

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0743

Portant réglementation de la
circulation
**rue Henri Barbusse, rue
Thomas Lemaître, rue du
Vieux-Pont et rue du Bois
Joly**
du 28/08/2023 au 20/09/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant que l'entreprise Les Maçons Parisiens va procéder à des travaux de construction nécessitant l'acheminement d'éléments par des poids lourds rue Henri Barbusse, rue Thomas Lemaître, rue du Vieux-Pont et rue du Bois Joly,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 20/09/2023, les véhicules de la société "les Maçons Parisiens" et ses sous-traitants sont autorisés à circuler exceptionnellement avec des véhicules de plus de 6 tonnes, rue Henri Barbusse, de la rue du Bois Joly jusqu'à la rue Boileau, rue Thomas Lemaître, de la rue Boileau jusqu'à la rue du Vieux-Pont, rue du Vieux-Pont, de la rue Thomas Lemaître jusqu'à la rue Henri Barbusse et rue du Bois Joly, de la rue Henri Barbusse jusqu'au n°17.

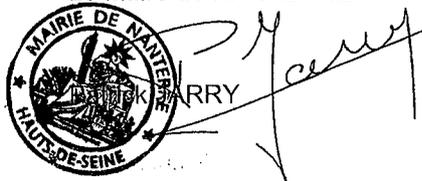
Article 2 : À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 06/09/2023, rue Henri Barbusse, depuis l'avenue Henri Martin jusqu'à la rue du bois Joly, les véhicules poids lourds acheminant des éléments imposants sont autorisés à utiliser cette portion de voie à contre sens. Deux hommes trafic assureront la sécurité en réglant la circulation automobile. Le trafic pourra être interrompu pendant la manoeuvre.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Les Maçons Parisiens, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Les Maçons Parisiens.

Article 5 : Monsieur Marcan-Dumesnil (Les Maçons Parisiens) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 3 Août 2023
Le Maire de NANTERRE



MAIRIE DE NANTERRE
HAUTS-DE-SEINE

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Marcan-Dumesnil (Les Maçons Parisiens) victor.marcan-dumesnil@lesmaconsparisien.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication